



À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle multifonctionnelle au 290, rue Principale, le lundi 5 juillet 2021 à 19 h 30, sont présents, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

2021-07-01

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et de celui de la séance extraordinaire du 29 juin 2021
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2021
9. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et Accélération pour la reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite
10. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et Accélération pour la reconstruction d'une partie du rang des Chutes-Nord
11. Dérogation mineure numéro 2021-006 concernant la distance minimale de la marge avant pour l'agrandissement au bâtiment principal — lot 5 189 792— matricule 8358-12-0943
12. Participation de la municipalité de Saint-Narcisse dans le dépliant promotionnel 2021 du Parc de la rivière Batiscan
13. Varia
14. Deuxième période de questions
15. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et de celui de la séance extraordinaire du 29 juin 2021**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 11 juin 2021 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 30 juin 2021, et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2021-07-02

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et de celui de la séance extraordinaire du 29 juin 2021 sont adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3. Correspondance**

- De monsieur Jacques Demers, Président de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), nous remerciant d'avoir choisi de joindre la FQM et nous transmet notre attestation d'adhésion pour l'année 2021-2022.
- De monsieur Martin Paré, directeur, du ministère de la Culture et des Communications, nous informant que les MRC ont jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026 pour adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. De plus, la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que les municipalités devront se doter avant le 1<sup>er</sup> avril 2026 d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments. Il nous informe également que les municipalités doivent se doter avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 d'un règlement de démolition conforme à la Loi. Aussi, afin de prévenir la démolition d'immeubles présentant un intérêt patrimonial, une mesure transitoire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 prévoit que les municipalités doivent transmettre un avis à la ministre de leur intention d'autoriser la démolition de tout immeuble construit avant 1940.
- De monsieur Gabriel Des Rosiers, MD, directeur médical régional adjoint des services préhospitaliers d'urgence, nous informant du début de projet de constat de décès à distance. Ce projet sera déployé en tant que projet pilote sur le territoire des villes de Trois-Rivières et de Victoriaville.
- De monsieur Ian Lafrenière, ministre responsable des affaires autochtones, nous remerciant pour le soutien énoncé dans notre résolution à l'égard des communautés autochtones touchées par ce triste événement de découverte d'enfants autochtones en Colombie-Britannique.
- De madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, nous rappelant l'importance d'avoir bien en vue et facilement accessibles, des défibrillateurs cardiaques dans les différents édifices municipaux et les espaces publics.

### **4. Information sur les dossiers en cours**

#### **Commission municipale, audits de conformité**

Madame Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA, nous informe qu'en vertu des dispositions de la Loi sur la Commission municipale, la commission procédera à deux missions d'audits de conformité qui porteront respectivement sur budget 2021 ainsi que sur le programme triennal d'immobilisation 2021-2023.

#### **Ministère des Transports du Québec (MTQ), accusé réception**

Madame Marie-Ève Turner, ingénieure du MTQ, nous informe qu'elle a pris connaissance de notre lettre datée du 5 mai dernier ainsi que de la résolution numéro 2021-05-09 relative à la prise en charge des coûts reliés à l'entretien et à la reconstruction de la structure P-01586 située sur le rang Sainte-Marguerite et que des résultats nous seront acheminés dans les plus brefs délais suite à leur analyse.

#### **Bibliothèque et Archives nationales du Québec, approbation de notre calendrier de conservation**

Monsieur Martin Lavoie, directeur de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec, nous informe que la demande d'approbation soumise pour notre plan de classification a été approuvée et que notre municipalité peut dès maintenant appliquer les règles et procéder aux opérations de tri, de destructions et de conservation permanente inhérents à une gestion documentaire saine et efficace.

#### **MRC des Chenaux, certificat de conformité**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous a transmis le certificat de conformité concernant le règlement numéro 2021-03-565, modifiant le plan d'urbanisme.



**Fédération québécoise des Municipalités (FQM), assurance collective**

Monsieur Sylvain Lepage, directeur général de la FQM, nous informe que la FQM travaille présentement à la préparation d'un appel d'offres qui sera lancé sous peu, en lien avec les assurances collectives. Cet exercice ne signifie pas que la FQM mettra fin à l'entente qui la lie avec La Capitale. À la suite des résultats de cet appel d'offres, une recommandation définitive sera prise par le Comité et nous en serons informés.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)**

Madame Andrée Laforest, ministre du MAMH, nous informe que notre municipalité pourra bénéficier d'un montant maximal de **114 071 \$** dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM). Les travaux admissibles sont des travaux d'entretien majeur ou nouvelle construction sur les infrastructures suivantes : les hôtels de ville, caserne, garages municipaux, entrepôts municipaux ainsi que les salles ou centres communautaires. Les travaux devront être réalisés entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2023.

**Ministère des Transports du Québec, Programme d'aide à la voirie locale, volet particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Champlain**

Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, nous informe qu'il accorde une aide financière maximale de **10 000 \$** à la municipalité pour des travaux d'amélioration des routes locales, et ce, suite à la recommandation de madame Sonia Lebel, députée de Champlain.

**5. Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 7 juin 2021, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

**6. Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de juin 2021, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

**7. Période de questions sur les comptes présentés**

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser des questions en regard des comptes payés et à payer à approuver.

**8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2021**

2021-07-03

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** les comptes payés et à payer du mois de juin 2021 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et Accélération pour la reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont



prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT** que le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Bourassa, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

2021-07-04

**À CES CAUSES**, il est proposé par Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Narcisse :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles ;
- Confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et Accélération pour la reconstruction d'une partie du rang des Chutes-Nord**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT** que le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Bourassa, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

2021-07-05

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Narcisse :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles ;
- Confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité.**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

*Le maire cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet de la demande de dérogation mineure.*

**11. Dérogation mineure numéro 2021-006 concernant la distance minimale de la marge avant pour l'agrandissement au bâtiment principal — lot 5 189 792— matricule 8358-12-0943**

**CONSIDÉRANT** la demande dérogation mineure numéro 2021-006 de madame Claire Bédard afin de permettre le maintien de la verrière annexée au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble affecté par cette demande est sur un lot résidentiel d'une superficie de 6 449.9 mètres carrés portant le numéro matricule 8358-12-0943 ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation demandée vise le maintien de l'agrandissement du bâtiment principal qui se trouve à 3,47 mètres de la ligne avant de lot;

**CONSIDÉRANT** que l'article 7.1 du règlement de zonage stipule qu'un bâtiment principal doit respecter les marges de recul prévues par chaque zone dans les grilles de spécifications;

**CONSIDÉRANT** que le lot se trouve dans la zone 105-CR et que selon la grille de spécifications, la marge avant minimale doit être de 7,6 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été faite en 2006 pour autoriser un agrandissement à une distance de 3,96 mètres de la ligne avant de lot;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a accepté la demande de dérogation mineure autorisant l'agrandissement avec la résolution 2006-07-11;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis de construction a été délivré autorisant l'agrandissement en 2006 et que l'erreur aurait vraisemblablement été faite de bonne foi par l'entrepreneur lors de la prise de mesure au sol;

**CONSIDÉRANT** que de refuser la demande de dérogation mineure porterait un préjudice sérieux au demandeur (LAU 145.4);

**CONSIDÉRANT** qu'aucune plainte n'a été déposée à ce sujet depuis la construction et que de ce fait, autoriser la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété (LAU 145.4);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné comme il est requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'article (LAU) 145.6;

**CONSIDÉRANT** que les personnes désireuses de se faire entendre sur la présente dérogation mineure ont été invitées à la faire.

2021-07-06

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal **approuve**, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme, la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-006, et ce, afin de permettre le maintien de la verrière annexée au bâtiment principal, implantée à 3,47 mètres de la ligne avant de lot.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12. Participation de la municipalité de Saint-Narcisse dans le dépliant promotionnel 2021 du Parc de la rivière Batiscan**

**CONSIDÉRANT** la réception de demande de participation du Parc de la rivière Batiscan pour une publicité au coût de 650 \$, plus taxes, dans le nouveau dépliant promotionnel du Parc 2021, lequel est distribuée en plusieurs milliers d'exemplaires sur le territoire du Québec ;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse est très sensible au développement du Parc, un joyau qui fait notre fierté;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'est pas une entreprise qui a besoin de visibilité pour offrir un ou des produits, elle veut cependant s'associer au Parc en l'appuyant financièrement pour atteindre ses objectifs et lui offrir en plus, la publicité des activités qui se réalisent sur notre territoire dans le but de meubler le séjour des utilisateurs du Parc.

2021-07-07

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte de défrayer un montant de 650 \$, plus taxes, pour une publicité dans la nouvelle brochure 2021 du Parc de la rivière Batiscan.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. Varia**

**14. Deuxième période de questions**

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /  
Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**15. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

2021-07-08

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

De clôturer l'assemblée à 20 h 9.

**Adoptée à l'unanimité.**

/ Original signé /  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

/ Original signé /  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /  
Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée